



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024 à 18 h 30

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : David CABLAT, Lionel CAUSSE, Katia EUSTAQUIO, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Guilhem NOUGARET, Valérie PRONGUÉ, Jean-Paul PROSPERI.

Étaient représentés : Gérard ESCRIG par Katia EUSTAQUIO, Gaëlle JORAND par David CABLAT, Paul MONTEL par Christine FERNANDEZ-FAUCILHON.

Était absent excusé : Chantal BURGUIERE, Marjorie RABASTENS, Géraldine THOMÉ.

A été nommé secrétaire : Stéphan COSTE.

Objet : Numérotation de voirie – Rue des Champs de Gardes – Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Suite à la création du Pôle Multiservices et considérant la nécessité d'attribuer une numérotation à la Bibliothèque qui en est dénuée afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De compléter** la numérotation de la rue des Champs de Gardes comme suit :
 - o Bibliothèque : 17, Rue des Champs de Gardes
- **Dit** que le nom de la Commune devra toujours figurer dans l'adresse sous le nom de la rue.

Fait et délibéré, séance 6 mars 2024.

Le Maire,

David CABLAT.

